

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Questions stratégiques et administratives

INCITATIONS ECONOMIQUES ET POLITIQUE COMMERCIALE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12<sup>e</sup> session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté à l'adresse du Secrétariat la décision 12.22, dont voici une partie:
  - 12.22 *Le Secrétariat devrait, en fonction des fonds extrabudgétaires disponibles et en collaboration avec les Parties souhaitant y participer, ainsi qu'avec la CDB, la FAO, Fauna and Flora International, le CICDD, l'IFC, l'UICN, l'OCDE, TRAFFIC, ETB-PNUE, BIOTRADE-CNUCED, le World Resources Institute, la Banque mondiale et l'OMC:*
    - a) *organiser un atelier technique sur les politiques relatives au commerce des espèces sauvages et les incitations économiques applicables à la gestion et au commerce des espèces CITES, notamment aux fins d'élaborer une méthodologie pour l'examen de ces politiques et de faire des recommandations ciblées sur l'utilisation de telles incitations;*
    - b) *soumettre un rapport à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent sur les conclusions et les recommandations de l'atelier.*
3. Le Secrétariat n'a pas encore eu le temps d'organiser cet atelier. Il fera toutefois un bref rapport oral à la 49<sup>e</sup> session du Comité permanent sur les activités qu'il a entreprises jusqu'à présent pour organiser l'atelier.